BILL SUR LA SUCCURSALE LAVAL

A MONTREAL.

DISCOURS DE M. S. PAGNUELO

Avocat, Conseil de la Reine

CONTRE LE BILL

DEVANT LE

COMITÉ de L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUEBEC.

SÉANCE DU 19 MAI 1881.

M. le Président,

MM. les Députés,

J'ai constaté, en arrivant à Québec, qu'il existait au sein de la population de cette ville et parmi la députation, les plus grands préjugés contre les adversaires du bill présenté par l'Universite Laval, et, en même temps, que l'on ignorait complètement le véritable état de la question.

On nous représente comme des rebelles à l'autorité religieuse et les ennemis de l'Université Laval. Ces accusations se sont répandues partout sans que nous eussions le moyen de les combattre, car on nous empêchait d'y répondre en faisant imposer silence aux journaux, et en étouffant toute discussion. Chez nous, à Montréal, la défense aux journaux a été formelle et ouverte, tandis qu'ailleurs, elle n'a pas été moins efficace, tout en étant plus prudente et plus cachée. Les journaux libéraux se sont joints aux partisans de Laval pour ridiculiser et les avocats de l'Ecole de Médecine de Montréal et ceux qui l'appuyaient dans sa lutte.

L'Université, dans ses *Questions* sur la succursale, n'a pas craint de nous dénoncer, nous et tous ceux qui sympathisent avec nous, grands et petits, comme des radicaux et des ennemis de la religion, semblables à ceux qui, en France, ont expulsé les communautés religieuses.

Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Québec, grand chancelier de l'Université, a été jusqu'à dire et faire imprimer que le Vénérable Pasteur, S. G. Mgr Bourget, archevêque de Matianapolis, fomentait la révolte à l'autorité diocésaine, lui que tout le monde admire comme l'un des plus dévoués pasteurs de l'Eglise et l'un des théologiens les plus distingués ; lui que toute la population vénère comme un père et écoute comme un oracle. S. G. l'Archevêque n'a pas craint d'appeler son influence dans la matière *une influence indue*, et de lui reprocher de n'être point d'accord avec son passé ni avec les principes qu'il professe. Tous ces écrits en faveur de Laval et le silence imposé à la presse ne pouvaient que créer des préjugés et empêcher de connaître la véritable question.

Nous protestons, messieurs, le plus hautement qu'il est possible de le faire, contre ces fausses accusations que l'on porte contre nous. Nous protestons de notre obéissance aux décrets du St-Siège, et de notre soumission à l'autorité religieuse, et nous maintenons qu'il n'y a point de décret de Rome, ni d'ordre d'aucune espèce, qui puisse nous fermer la bouche et nous empêcher de discuter une question qui est soumise à la Législature et au jugement de l'autorité civile. C'est une chose inouïe, et une calomnie contre l'Eglise, de prétendre qu'il n'est point libre à ses enfants de discuter le mérite d'une question qui touche à ses intérêts les plus chers, et qui se rapporte à la matière si importante de l'éducation.

Nous protestons que nous ne sommes point les ennemis de Laval ; que nous ne lui avons jamais fait la guerre ; que nous ne nous occuperions pas d'elle si elle voulait faire son œuvre là où elle est apppelée légitimement à la faire, sans venir porter la guerre chez nous où, depuis vingt ans, elle nous empêche de posséder l'avantage de l'éducation universitaire dont jouissent les citoyens du district de Québec depuis trente ans ;—si, par sa vaine ambition et son amour-propre mal placé, elle ne nous avait point maintenus dans l'infériorité vis-à-vis d'elle et vis-à-vis des autres races, en neutralisant nos efforts pour établir chez nous une université catholique et française, ou du moins des chaires d'enseignement pour former nos jeunes gens aux professions libérales ; si elle ne continuait pas encore la même œuvre, et si l'objet de la demande qu'elle fait aujourd'hui d'établir chez nous et dans toute

la province des chaires d'enseignement, n'était pas encore de nous empêcher d'obtenir pour nous et par nous l'enseignement universitaire dont elle veut, à tout prix et par égoisme, se réserver le monopole.

Car, Messieurs, c'est là toute la question, et je suis étonné de voir comment Laval a réussi à empêcher le public de la connaître. J'ai rencontré hier encore des professeurs de droit de l'Université Laval qui me soutenaient sérieusement et de bonne foi que Laval n'avait jamais eu la prétention d'avoir le monopole du haut enseignement, et que si elle venait nous donner chez nous l'enseignement universitaire, c'était parceque nous étions incapables ou que nous ne prenions point les moyens de le faire nous-mêmes.

Eh bien, messieurs, si nous n'avons pas pu réfuter toutes ces calomnies parce que l'on nous avait fermé la seule voie qui nous était donnée de le faire, celle de la presse ; si les préjugés et les fausses notions se sont ainsi répandues dans le public, nous avons aujourd'hui l'occasion de les réfuter de la manière la plus victorieuse et nous la saisissons avec empressement, non seulement dans le but de vous éclairer sur la valeur et la portée du bill qui vous est soumis, mais encore d'atteindre, par le canal de ce comité, tous les représentants du peuple, et par eux toute la population, et de lui faire connaître les luttes que nous avons soutenues depuis vingt ans et que nous soutenons encore pour obtenir chez nous la liberté de l'enseignement universitaire, pour combattre l'esprit de domination de Laval et détruire le monopole qu'elle veut s'arroger dans toute la province.

On dit que notre opposition au bill de Laval provient de la jalousie de Montréal contre Québec. Ah ! messieurs, ceux qui parlent ainsi démontrent bien qu'ils ne connaissent point la population de Montréal. Cette ville est assez riche, assez grande, assez populeuse et assez intelligente pour ne rien envier à Québec ; et loin de jalouser Québec, celle-ci doit remercier le Vénérable Prélat qui siégeait sur le trône épiscopal de Montréal en 1850 pour la gloire qu'elle possède d'avoir une université dans son sein. Car c'est S. G. Mgr. Bourget qui, le premier, a compris la nécessité de relever le niveau des études et d'imprimer une sage direction à la jeunesse studieuse afin de la détourner des doctrines dangereuses qui commençaient à se répandre dans le pays. A sa suggestion, S. G. Mgr. Baillargeon, Archevêque de Québec, s'occupa de la chose, et si Québec fut choisi pour le siége de l'Université projetée, ce fut parce que le Séminaire de Québec possédait la richesse et la plupart des éléments nécessaires à l'œuvre. Mais, dès cette époque, il fut parfaitement compris que Québec n'aurait point seul le privilége de posséder une Université ; que Montréal aurait aussi son tour aussitôt que les circonstances permettraient de le faire, et nous avons eu alors des garanties écrites que vous trouverez dans les documents publics et qui déclarent de la manière la plus formelle que Montréal aura bientôt son tour, que ce sera sans inconvénient pour personne et pour le plus grand avantage de tous. Permettez-moi, messieurs, de vous lire un extrait d'une lettre de S. G. Mgr. l'Archevêque de Québec à Mgr. Bourget, en date du 27 avril 1852, que l'on trouve à la page 3 du *mémoire* de l'Ecole de Médecine :

" Le Séminaire," disait S. G., " ne " prétend point accaparer le monopole du " haut enseignement, et son unique but est " d'obtenir le commencement d'une Uni" versité, en s'y prenant de façon à obtenir " une fois ce qui pourra être obtenu plus " tard pour d'autres maisons. Et en atten" dant cette obtention, on l'a fait remar" quer, aucun des élèves des autres maisons " d'Education ne serait privé de l'avantage " de prendre des degrés."

Permettez-moi d'ajouter ici, en passant, que vingt ans après l'établissement de l'Université Laval, un seul de nos Colléges était affilié à cette institution, et qu'aujourd'hui encore, après trente ans, les deux plus grands Colléges de la province, ceux qui donnent l'éducation aux enfants du district de Montréal, savoir, le Collége de Saint-Sulpice et celui des Jésuites, tous deux situés dans la Cité de Montréal, ne sont pas encore affiliés à Laval, ni à aucune institution universitaire et sont encore dans l'incapacité de conférer des degrés à leurs élèves.

En 1859, Mgr. Bourget s'adressa au Recteur de l'Université Laval, à celui qui est aujourd'hui l'Archevêque de Québec, et lui suggéra qu'il était à propos de jeter les fondements d'une seconde Université à Montréal, afin de faire jouir le district de Montréal des avantages de l'éducation universitaire comme le district de Québec, car il constatait dès lors que la jeunesse ne voulait point laisser Montréal, qui est la métropole de la Province, pour aller faire ses études dans la ville de Québec ; et la conséquence était qu'elle restait sans aucune instruction quelconque, et sans aucune direction. Chacun sait qu'à cette époque les idées révolutionnaires et anti-chrétiennes commençaient à se répandre dans la Province ; que cette nouvelle école avait même des journaux à sa disposition et qu'elle engageait déjà des luttes avec l'autorité réligieuse. Que lui répond le Recteur de l'Université Laval ? Vous trouverez un extrait de sa

Lettre à la page 4 du *mémoire* de l'Ecole de Médecine :

"Mais l'établissement d'une seconde uni-" versité qui serait aujourd'hui (4 juin " 1859) prématuré, deviendra avant bien " des années utile et même nécessaire, d'au-" tant plus que nous n'avons pas l'inten-" tion de faire de la nôtre le rendez-vous " d'une jeunesse bien nombreuse. Nous sa-" vons trop ce qu'ont toujours été ces gran-" des réunions de jeunes gens pour vouloir " que le nombre des élèves de nos facultés " de médecine et de droit dépasse de beau-" coup la centaine. *Un peu de patience " donc, et le tour de Montréal viendra, non-" seulement sans inconvénient pour per-" sonne, mais pour le plus grand avantage " de tous.*"

Eh bien, Messieurs, le tour de Montréal, d'après Laval, n'est pas encore venu ; quoique Montréal possède trois fois autant d'étudiants en médecine et en droit que Québec, Laval persiste encore à dire que le tour de Montréal n'est pas arrivé ; et quand donc viendra-t-il ? Quand donc sortirons-nous de l'état d'abaissement et d'infériorité où nous avons été maintenus jusqu'ici ?

N'obtenant rien des bonnes grâces de Laval, Mgr Bourget s'adresse à Rome pour obtenir seul ce qu'il avait aidé Laval à obtenir en 1852, à savoir le droit de fonder une université catholique dans sa ville épiscopale, ville située à 60 lieues de Québec, et qui était, comme elle l'est encore, le centre de la jeunesse studieuse, et de l'esprit d'entreprise, avec une population triple et quadruple de celle du district de Québec.

Mgr de Montréal échoua en 1862 parceque Laval alla lui faire la guerre et déclara que l'établissement d'une université à Montréal serait la ruine de celle de Québec.

En 1865, Mgr Bourget renouvelle ses instances à Rome, et échoue par l'influence de la même institution et pour les mêmes raisons.

En 1870, voyant le mal s'aggraver tous les jours, et entendant les plaintes de la population et des pères de famille, témoin lui-même du grand nombre de jeunes gens qui perdaient leur avenir faute de direction, et qui, après avoir donné les plus belles espérances par leurs talents et leur intelligence, tombaient de degré en degré, souvent jusqu'à l'avilissement ; voyant les jeunes gens instruits de Montréal dans un état d'infériorité, tant vis-à-vis ceux de Québec que vis-à-vis ceux des autres nationalités dans la ville de Montréal même, car il existait alors une puissante Université Anglaise et protestante à Montréal, Mgr Bourget recommença ses instances à Rome, mais fut encore arrêté par l'opposition de Laval. Vous vous rappelez, Messieurs, qu'en 1872, une demande fut faite ici, à la Législature, pour incorporer le collége des Jésuites en Université catholique, et vous vous rappelez les démarches et les clameurs de Laval et de ses partisans pour étouffer le bill et nous empêcher d'obtenir cette institution dont nous avions un si grand besoin. Craignant que la chose ne fut jugée trop juste si on l'étudiait, on étouffa de suite toute discussion au moyen du télégraphe transatlantique et sur un mot que l'on obtint de Rome de cesser toutes démarches pour obtenir ce bill, il fut retiré. Il nous fallut subir encore une fois notre sort, mais finalement, en 1876, Rome comprit qu'il était impossible de nous maintenir plus longtemps dans cet état Elle rendit un décret dans lequel elle reconnaît : 1o. Qu'il est impossible de refuser plus longtemps l'enseignement universitaire aux étudiants en droit et en médecine de la cité de Montréal ; 2o. qu'elle ne peut néanmoins accorder à Montréal une université indépendante, ni permettre que les écoles de médecine et de droit de Montréal puissent s'affilier à Laval, parce que ce serait équivalent à une université indépendante, et une telle université, dans l'idée de Rome comme dans celle de Laval, serait la ruine de l'Université-Laval elle-même. Pour sortir d'embarras, le décret porta : 3o. qu'il n'existait point d'autre *expédient* que d'accepter l'offre de Laval d'établir elle-même à Montréal une succursale, mais elle ajoutait : pourvu que l'exécution de ce décret fût conforme à la charte royale accordée à l'Université-Laval par Sa Majesté, à laquelle le Saint-Siège n'entendait déroger en rien.

En enfant soumis de l'Eglise, Montréal laissa exécuter ce décret sans opposition ; un grand nombre même se crurent obligés d'y aider, et Laval se mit en voie d'établir sa succursale. Rome voulait, et elle le dit expressément dans le décret, que cette succursale fut établie pour venir au secours des écoles de médecine et de droit existant à Montréal, et non pas pour le détruire et les faire périr. Mais Laval entendait la chose à sa manière, et comme elle n'avait jamais eu d'autre but, depuis que la lutte était commencée, que d'étouffer tout commencement d'institution propre à Montréal afin de régner seule, son premier soin a tendu vers l'anéantissement de l'Ecole de Médecine qui fonctionnait à Montréal depuis 1843, et qui avait formé au-delà de 700 médecins.

Il ne pouvait plus être question alors de l'Ecole de droit de Montréal, que Laval avait laissé périr depuis longtemps, en lui refusant toute aide et toute affiliation, et qui, ne pouvant conférer des degrés, ne put jamais prendre d'extension et se développer. Elle forma donc seule sa faculté de

droit comme elle l'entendait. Quant à la faculté de médecine, elle fit de même, sans avoir plus d'égard pour l'école de médecine canadienne que si elle n'eût pas existé. Laval prit parmi les professeurs de l'école de médecine quelques-uns de ses professeurs qui se jetèrent du premier coup dans ses bras avec l'espoir de devenir, l'un le doyen, et les autres les principaux officiers de la faculté. Mais Mgr Conroy, qui était ici le délégué du Saint-Siège, et chargé de veiller à l'exécution du décret, intima au Recteur de l'Université que ce n'était point ainsi que la chose devait se faire ; qu'il était impossible d'ignorer l'Ecole de Médecine, et qu'il fallait la faire entrer dans la succursale projetée ; que telle était l'intention de Rome, et qu'il entendait que la chose se fit ainsi. Il ordonna donc au Recteur de défaire sa faculté.

Alors commencèrent les pourparlers entre Laval et l'Ecole de Médecine. Deux traités solennels furent faits, l'un entre l'Université Laval et l'Ecole de Médecine, et l'autre entre l'Ecole de Médecine et S. G. Mgr de Montréal. Laval commença par exiger : 1o que l'administration financière serait entièrement ecclésiastique et entre les mains de la Corporation Episcopale de Montréal qui agirait comme *fidei-commissaire* ; 2o que la faculté de médecine, de même que les facultés de théologie, de droit et des arts dépendraient complètement de l'administration financière locale, c'est-à-dire que ces facultés ne possèderaient rien par elles-mêmes, et que tous les revenus des cours, les dons, les legs, etc, appartiendraient au fonds commun de l'Université Laval à Montréal ; 3o que les professeurs nommés par le conseil universitaire seraient révocables *ad nutum*. On exigea que l'Ecole de Médecine transportât tous ses biens, propriétés, revenus de ses cours, etc., à la Corporation Episcopale romaine de cette ville.

L'Ecole subit toutes ces conditions dans le désir extrême qu'elle avait de se conformer aux vues de Rome, et de donner un exemple de soumission et de dévouement. De son côté néanmoins, elle demanda et obtint que le Conseil universitaire nommât d'abord trois professeurs pris au sein de l'Ecole pour former le noyau de la faculté de médecine à Montréal, et il fut entendu que les trois médecins seraient ceux que l'Ecole elle-même désignerait ; puis aux termes des règlements, la faculté ainsi constituée devait être consultée pour la nomination des autres professeurs ; elle demanda de plus que les cours qui devaient être de neuf mois fussent donnés dans l'espace de six mois, comme la chose s'était toujours faite dans les trois écoles de médecine de Montréal, pendant encore deux ans, afin que les élèves qui avaient commencé leurs cours pussent les terminer dans les mêmes conditions de temps. Ces traités sont imprimés aux pages 16, 17 et 18 du *mémoire* de l'Ecole.

Mais, messieurs, Laval, qui subissait à contre-cœur l'existence de l'Ecole de Médecine qu'elle croyait pouvoir anéantir, et qui voyait que l'Ecole, en conservant son existence civile, pourrait, à un moment donné, secouer le joug qu'on lui faisait subir s'il devenait trop lourd, Laval s'ingénia de suite à trouver des excuses ou des prétextes pour la faire périr. *Depuis quatorze ans*, comme elle nous le déclare à la page première de ses *questions* sur la succursale, *depuis quatorze ans elle soutenait une suite de procès à Rome où elle plaidait pour rester seule*, c'est-à-dire, depuis quatorze ans, elle plaidait à Rome pour conserver le monopole de l'enseignement universitaire catholique dans la province. Elle n'a consenti à l'établissement de cette succursale que parce qu'il rentrait dans son plan de domination, et que, ne pouvant priver complètement Montréal du bénéfice d'une éducation universitaire, elle la tiendrait dans la sujétion et l'infériorité de manière à toujours favoriser son établissement à Québec. Car, messieurs, comment expliquer autrement sa conduite ? Que lui importe, au point de vue du nombre de ses élèves à Québec, que des cours soient donnés à Montréal par elle-même ou par une autre Université, à moins que si elle donne des cours elle-même elle ne les donne tellement faibles, elle n'y apporte tant d'obstacles, que les élèves n'y trouveront point d'avantage et seront forcés ou de ne point suivre ces cours ou d'aller au principal établissement, à Québec ? Lorsqu'elle vit qu'il fallait absolument, comme Rome le déclarait, que des facultés de droit et de médecine fussent établies à Montréal, elle s'est offerte pour les donner, et, ensuite, elle s'est étonnée que nous l'ayions vue s'établir avec crainte et sans enthousiasme. Quelle confiance pouvions-nous avoir dans ceux qui nous avaient toujours fait la guerre jusqu'au dernier moment ? Néanmoins, nous nous sommes soumis par respect pour l'autorité religieuse, et faute de mieux. Mais Laval ne perdit point pour cela l'espoir de faire périr enfin, et sûrement, la seule institution qui était restée debout parmi nous, l'Ecole de Médecine Canadienne.

Voyez la générosité de Laval. — Elle la fait connaître à la page 2 de ses *questions*. Là, nous ouvrant son cœur, elle nous dit que *Montréal n'était pas obligé d'ériger la succursale, et pouvait s'en tenir à ce qu'il y avait déjà s'il le voulait*, c'est-à-dire que nous étions libres de rester sans aucun enseignement légal et de laisser nos collèges

sans aucune affiliation aux Universités. Quelle grand dévouement pour la cause de l'instruction publique ! Quel patriotisme de sa part ! Il lui était ordonné d'établir une succursale, mais, dit-elle, si Montréal ne l'exigeait point, nous ne tenions point à l'établir ; *" mais, si Montréal voulait jouir des avantages universitaires, il n'y avait pas d'autre expédient que celui d'une succursale telle que proposée. L'Ecole n'était pas obligée de s'effacer devant la succursale, mais Rome lui ordonnait de cesser son affiliation à une Université protestante, et ne lui permettait pas de s'affilier à une Université Catholique ; c'était équivalamment la condamner à périr."*

Laval prend ici ses désirs pour une réalité. Rome n'ordonnait point à l'Ecole de cesser son affiliation avec l'université protestante, de Cobourg, mais Elle ordonnait à Laval de faire en sorte que cette Ecole pût rompre cette affiliation et entrer d'une manière légitime et honorable dans la succursale. Laval pensa qu'en laissant l'Ecole de côté, celle-ci serait obligée de cesser son affiliation avec l'université Victoria, et, n'ayant point d'affiliation avec l'université catholique, elle ne pourrait conférer des degrés, et cela la condamnait à périr. Voilà l'explication de l'empressement de Laval à former sa faculté de médecine en dehors de l'Ecole. Voilà ce qui explique encore comment Laval, manquant à l'honneur, à la foi jurée, et aux traités solennels, n'eût pas plus tôt apposé sa signature à des documents solennels, qu'elle se mit à violer ses engagements, afin de créer ce qu'elle appelle elle-même *des tiraillements* sans fin et amener la rupture de l'union projetée. C'était le moyen de lui permettre de créer une faculté entièrement en dehors de l'Ecole de Médecine. L'Ecole, dit-elle, était constamment à se mêler des affaires de l'université. Certes, elle était bien justifiable de le faire, et elle avait beaucoup plus de droit de se plaindre que l'université se mêlât sans cesse des affaires de l'Ecole. Les tiraillements désirés eurent lieu, et la rupture entre Laval et l'Ecole fut complète.

Le premier point qui s'est présenté et que l'on trouve mentionné dans le *mémoire*, se rapporte à la nomination des trois premiers professeurs de la faculté, suggérés par l'Ecole de Médecine. L'Ecole proposa les noms des Docteurs Munro, Trudel et Rottot, mais le Recteur de l'Université, au lieu de suivre cet ordre, fit passer le Dr Rottot avant le Dr Trudel, qui était le président de l'Ecole. La seule raison apparente de cette interversion des noms était que le Dr Rottot était celui qui avait déserté ses confrères dès l'origine pour se jeter dans les bras de Laval, et se faire proclamer le doyen de la faculté.

L'Ecole protesta contre cette interversion des noms, et contre cette priorité donnée au Dr. Rottot sur le président de l'Ecole. Mgr de Montréal reconnut la justice de la réclamation, et s'excusa, de même que le Recteur, sur un malentendu. Mais malgré ce prétexte de malentendu suggéré par Laval, Laval persista dans l'ordre de priorité qu'elle avait choisi elle-même ; et l'Ecole, pour ne point mettre fin aux arrangements intervenus, subit l'affront et laissa passer l'incident. Mais voilà que, immédiatement, le Recteur annonce dans les journaux l'ouverture des cours de médecine à une époque différente et plus rapprochée que celle adoptée par l'Ecole de Médecine jusque là, et cela, en violation de la clause du traité qui déclarait que les cours continueraient d'être de six mois pendant encore deux ans.

Evidemment, il n'y avait point à s'y méprendre, le Recteur voulait mettre le pied sur la gorge de l'Ecole, et la tenir dans un état d'asservissement qui lui ferait comprendre qu'elle n'existait plus en fait, si elle existait encore en droit. Laval croyait qu'elle allait enfin faire périr cette rivale, dont elle ne considérait l'existence, ainsi qu'elle le déclare, que comme une menace à elle-même. L'Ecole se souleva d'indignation, réclama ses droits, en appela à l'autorité des Evêques qui, par le décret, étaient chargés de veiller à son exécution, mais les Evêques se déclarèrent incompétents et refusèrent d'intervenir. Alors, Laval signifia ni plus ni moins le congé aux professeurs de l'Ecole, et les raya de la liste des professeurs de la faculté de médecine de Laval à Montréal.

Voilà, messieurs, en quelques mots, l'historique des évènements qui se rapportent à l'établissement de Laval à Montréal.

Vous comprenez, maintenant, quelle est la question qui vous est soumise. La succursale de Laval ne pouvait exister que si la loi le permettait, et la loi, pour elle, c'était sa propre charte royale obtenue de Sa Majesté en 1852. Le décret de Rome lui-même subordonnait la fondation de la succursale au pouvoir civil d'existence que lui était conféré par sa charte. Or, on découvre qu'il est contraire à la nature des Universités de s'étendre en dehors du siége ordinaire de leurs opérations ; on découvre que la Charte Royale limite l'existence de Laval à la Cité de Québec, et qu'elle lui donne seulement le droit de s'affilier les colléges ou autres institutions légales établies et incorporées dans les autres parties de la Province. Cette opinion est appuyée d'une autorité extrêmement imposante ; celle de l'Hon. Solliciteur-Général du Gou-

vernement Impérial, Sir Farrar Herschell, dont on trouvera l'opinion écrite aux pages 89 et 90 du *mémoire* de l'Ecole ; les raisons qu'il donne sont tellement fortes et péremptoires que Laval a raison de dire, dans ses *questions*, qu'elle attend *dans* la crainte l'issue du procès qui lui est intenté pour faire déclarer sa succursale, à Montréal, illégale.

Sans doute, Laval ne fait point cet aveu volontairement ; sans doute elle proclame partout et bien haut qu'elle attend *sans* crainte l'issue du procès : elle est sûre de son fait ; rien ne l'inquiète sur ce point ; et si elle demande une loi pour mettre fin au doute qui existe, c'est simplement dans l'intérêt de ses élèves et de la paix générale. Mais la vérité finit toujours par percer, et je crois que le sort ou la Providence lui a fait dire la vérité, au moins dans cette occasion, à la page 6 de ses *Questions*.

Sans entrer dans la discussion légale de cette question, il me suffira de vous signaler ici quelques points de la charte pour démontrer que Laval ne peut établir des facultés en dehors de Québec, où elle a le siège principal de son établissement.

D'abord, c'est le Séminaire de Québec qui est constitué en Université ; c'est l'Archevêque de Québec qui en est le chancelier ; c'est à Québec que sont toutes ses bâtisses et que se donnent tous ses cours ; et l'on voit par l'ensemble de toutes les dispositions, que c'est une Université établie dans la ville de Québec. Or, tout le monde sait qu'une corporation ne possède point de pouvoirs plus étendus que ceux qui lui sont conférés par sa charte, et qui sont strictement nécessaires aux fins pour lesquelles elle est créée. Il n'était point nécessaire en aucune manière, à Laval, d'établir des chaires en dehors du siége de son établissement et même la chose est contraire à sa nature, car on n'a jamais vu dans l'histoire qu'une université ait établi son enseignement en dehors du lieu ou elle est établie. Il aurait donc fallu une clause spéciale pour lui permettre de faire ce qui ne s'était jamais fait avant elle, et ce qui n'était pas nécessaire pour parvenir à sa fin. Cette clause n'existe pas ; au contraire, nous en trouvons une dont la portée détruit entièrement cette idée ; c'est celle qui lui permet de s'affilier des colléges et autres institutions d'enseignement établis et existant comme corporations distinctes, dans les autres parties de la province. Ceci interdit entièrement à Laval d'établir elle-même des chaires d'enseignement en dehors de Québec. D'ailleurs, la demande qui est faite actuellement à la législature d'une loi conférant à Laval le pouvoir d'établir des chaires d'enseignement en dehors de la Cité de Québec, dans toute la province, est un aveu formel qu'elle ne possède point déjà ce droit.

Cet aveu est la base de sa demande et si on ne suppose point que Laval n'a pas ce droit là, sa demande est sans objet. C'est donc à vous à décider, messieurs, si vous devez accorder à Laval ce pouvoir extraordinaire. Pour cela, vous devez vous demander quel est l'objet que Laval a en vue. Cet objet, vous le connaissez ; ce n'est point de nous donner l'enseignement universitaire qui nous manque, mais c'est de nous empêcher, comme elle le fait depuis vingt ans, d'avoir chez nous un enseignement de ce genre, complet et couvrant toutes les branches de l'enseignement universitaire ; son objet est simplement de paralyser nos efforts et de faire une concurrence déloyale et injuste afin de nous tenir dans la sujétion au profit de son établissement de Québec.

Elle n'a point d'égard, elle n'en a pas eu depuis vingt ans, aux besoins de notre population ; elle a laissé les trois quarts de la jeunesse du pays se détériorer, languir, et se perdre souvent, faute d'une direction qui lui manquait, pour de mesquins intérêts pécuniaires et par une ambition déplacée ; et quand elle voit que nous allons enfin prendre la chose en mains, elle court au devant des coups et veut nous enlever l'œuvre qui ne peut prospérer que dans nos mains. On sait que ses offres de services sont trop intéressées pour être sincères, et je ne puis croire que la législature de la province nous sacrifiera à l'ambition de Québec ; qu'elle nous imposera cette institution qui sera toujours languissante, sans force, sans vigueur et sans avenir, qu'on pourra nous retirer du jour au lendemain, lorsque cela sera dans l'intérêt de Québec. Laval s'est vantée qu'elle seule était capable de nous donner l'enseignement universitaire, ou du moins, ses propos reviennent à cela ; elle nous a traités comme des enfants incapables de rien produire par nous-mêmes ; elle a craint que l'établissement d'une seconde université n'abaissât le niveau des études.

Si elle eût été sincère dans ses craintes et dans ses propos, elle n'avait qu'à accepter la charte que Rome nous offrit en 1874, et que l'on trouvera imprimée dans le *Mémoire* de l'Ecole, par laquelle on établissait une seconde universite à Montréal, où les études devaient être les mêmes que dans celle de Québec ; dans laquelle il était déclaré que les deux universités seraient régies par un seul conseil commun, tout en formant deux corporations distinctes, et possédant une administration séparée. Mais Laval n'a point voulu encore de cette offre qui nous satisfesait, et qui nous donnait les moyens de pourvoir à nos besoins. Elle a refusé

cela pour conserver le monopole entre ses mains.

Et quelles merveilles a-t-elle faites dans Montréal depuis qu'elle est établie ? Prenez sa faculté de droit : Tout le monde a remarqué que Laval s'est plus occupé à s'entourer d'influences politiques et sociales que d'hommes ayant la santé ou les loisirs de donner des cours. Nous avons admiré son esprit politique et sa finesse à s'assurer des influences qui pouvaient lui permettre d'étendre la sienne. On trouve parmi ses professeurs des juges, des ministres anciens et actuels, et plusieurs des ministres futurs de la province ; c'est-à-dire les chefs des deux partis politiques ; elle a choisi les hommes les plus remarquables par leur position sociale, leur honorabilité, et même leur science, mais qui n'avaient ni la santé ni les loisirs de donner des cours, Laval montrait par là qu'elle s'occupait moins de l'intérêt des élèves que de ses propres intérêts. M. le Recteur, qui est ici présent, voudra-t-il nous dire combien de leçons a données l'hon. juge Monk ; en a-t-il donné une seule ? Voudra-t-il nous dire combien de leçons son vénérable doyen, M. Cherrier, a données ; en a-t-il jamais donné une seule ? Voudra-t-il me dire combien l'honorable Premier de la province de Québec a donné de leçons dans cette faculté ? Je crois qu'il serait facile de les compter. Je ne veux pas aller plus loin, ni pousser davantage mes recherches, car la chose pourrait devenir indiscrète ; mais permettez-moi de vous rapporter un fait qui vous montrera la valeur extraordinaire des cours donnés par Laval à Montréal l'année dernière : Sur trois élèves licenciés de Laval, à Montréal, qui se sont présentés aux examens du Barreau, deux ont été refusés, et l'un des deux avait été licencié avec distinction. Ces faits se passent de commentaires. Je ne veux pas dire qu'on ne donne pas de bons cours ; je ne veux point critiquer ces cours ; je n'y ai jamais assisté, et je ne les connais pas personnellement ; mais voilà des faits, messieurs, qui vous mettent en état de juger si Laval est la seule institution qui puisse enseigner le droit, et je me demande, dans le cas où nous aurions eu une université indépendante, si nous aurions pu faire plus mal ?

Laval a fait un grand bruit dans ses *questions* au sujet des cours de neuf mois qu'elle donne dans sa faculté de médecine pendant que les cours de l'Ecole de médecine se donnent en six mois. Mais on sait que cela n'est que de la poudre jetée aux yeux des gens, et que si elle donne un cours de neuf mois au lieu de six mois, comme le font les trois écoles de médecine de Montréal, savoir McGill, Bishop, et l'Ecole de Médecine, c'est qu'elle a moins de professeurs que ces institutions, et que ses professeurs étant obligés de donner plus de cours, sont obligés par là même de les étendre davantage. L'Ecole de médecine canadienne donne ses cours pendant six mois, tous les jours de la semaine, excepté le samedi ; ses professeurs sont beaucoup plus nombreux que ceux de Laval, et c'est là la seule raison que l'on puisse trouver pour explipuer la différence dans l'étendue des cours. La loi a déterminé qu'il sera donné cent vingt leçons sur chaque branche, et personne ne peut faire moins. Que Laval cesse donc de se vanter de sa supériorité sous ce rapport, et qu'elle cesse de croire que nous continuerons longtemps encore à lui payer l'impôt.

Car, Messieurs, il ne faut point l'oublier, Laval a pris la précaution de stipuler qu'elle ne dépenserait pas un sou à Montréal ; et, en outre, que Montréal lui paierait l'impôt des diplômes. L'une des conditions de l'établissement de sa succursale fut que Montréal en payât tous les frais, et de fait, Montréal a payé tous les frais des facultés de médecine et de droit de Laval à Montréal. Or, si Laval venait et nous disait : Vous être pauvres, vous n'avez pas les moyens de fonder les chaires qui vous sont nécessaires, je vais aller à votre secours ; si elle eût établi des cours à ses propres frais, la chose serait bien différente. Mais elle ne nous tient point ce language, et d'ailleurs nous avons chez nous tous les éléments nécessaires pour fonder une université florissante ; ce qui le démontre, c'est qu'un établissement inférieur et précaire comme celui de Laval chez nous, a pu se soutenir dès la première année par le support de Montréal seul. Laval ne s'est point contenté de cela ; elle a voulu prélever, et elle prélève un impôt sur Montréal, et cet impôt, c'est celui des diplômes. Ces deux conditions sont les conditions première et dixième du décret ordonnant l'établissement de la succursale à Montréal, et ce sont des conditions sur lesquelles Laval a insisté en tout temps, et qu'elle a mises en force avec une scrupuleuse exactitude.

Pourquoi donc Laval viendrait-elle s'imposer chez nous contre le vœu de toute la population ; contre le vœu du clergé qui s'est levé de concert avec le peuple dans un enthousiasme indescriptible pour protester contre l'établissement de cette succursale et contre le bill qu'on veut faire passer ? Jamais on n'a vu, dans l'enceinte de cette législature, autant de requêtes présentées contre un bill. Le sentiment populaire est tellement fort dans le moment, à Montréal, que dût la législature passer la loi demandée, le succès de Laval à Montréal est aujourd'hui une chose impossible. Si nous

l'avons laissé faire, si nous l'avons même favorisée, c'est parce que nous croyions qu'il ne nous restait point d'autre alternative pour ne pas laisser notre jeunesse complètement sans instruction et sans direction. Aujourd'hui que nous savons que Laval n'est plus une charge nécessaire, qu'on peut secouer son joug et obtenir enfin la liberté pour laquelle nous combattons depuis vingt ans, Laval peut en prendre son parti, ses succès sont finis chez nous et jamais elle ne se relèvera du coup qui vient de lui être porté.

Elle invoque à défaut de sa propre puissance et de sa propre autorité celles des Evêques de la province et le prétendu décrêt de Rome en sa faveur. Rome n'a porté qu'un décrêt sur la matière : c'est celui du premier février 1876. Elle a déclaré là que l'on ne pouvait refuser plus longtemps l'enseignement universitaire à Montréal ; cela est encore vrai. Elle a déclaré, en second lieu, que l'établissement d'une Université à Montréal serait la ruine de celle de Québec, parce qu'elle diminuerait sensiblement le nombre des élèves qui fréquentent les cours de Laval à Québec. L'expérience de quatre ans a démontré que ces craintes était vaines, car nous demandons la permission de prouver, messieurs, que depuis l'établissement d'une succursale à Montréal, le nombre des élèves fréquentant les écoles de droit et de médecine à Québec a augmenté considérablement ; et cela s'explique par le fait que l'établissement d'une nouvelle école de droit a eu pour effet d'engager un grand nombre de jeunes gens qui ne fréquentaient aucune école, à le faire, et à répandre davantage le goût des dégrés universitaires.

Quoiqu'il en soit, le fait est là, contant et avéré, que le nombre des élèves de Laval a augmenté depuis qu'elle a ouvert des cours à Montréal ; par conséquent, la seconde raison qui fait la base du décret du premier février 1876, est donc, aujourd'hui, démontrée n'avoir aucune importance quelconque, et rien n'empêche, maintenant, d'établir une université indépendante à Montréal. En troisième lieu, le décret déclarait qu'il ne trouvait pas d'autre *expédient* pour trancher la difficulté, que de permettre à Laval d'établir une succursale à Montréal. Rome, néanmoins, ne voulait pas aller à l'encontre de la loi cicile. Elle savait parf.itement que ce serait chose inutile ; qu'Elle n'avait point de juridiction civile sur le pays, et que ses décrets ne pouvaient avoir d'effet que sur la conscience des fidèles. Elle a donc pris la peine de déclarer qu'Elle n'entendait point innover à la charte Royale ; or, du moment que nous avons découvert, à Montréal, que Laval n'avait point d'existence légale chez nous, tout s'est trouvé remis en question, et nous nous sommes trouvés dégagés de l'obligation d'exécuter un décret dont la base manquait. NN. SS. les Evêques se sont alors adressés à la seule autorité compétente dans cette matière, c'est-à-dire à Sa Majesté elle-même, pour lui demander une charte nouvelle conférant les pouvoirs qui manquaient à Laval. Cette demande a été appuyée du préfet de la S. C. de la propagande à Rome. Mais l'on a déclaré, en Angleterre, que l'on ne trouvait point convenable d'intervenir dans la question, vu le procès pendant entre l'Ecole de Médecine et Laval au sujet de cette question. Rome n'a pas été au delà de cette décision-là, et l'on ne nous oppose rien, ici, venant de Rome et recommandant, et encore moins ordonnant de s'adresser à la législature et de passer la loi demandée. S. G. Mgr l'Archevêque de Québec, dans sa fameuse lettre adressée à Mgr l'Archevêque de Martianapolis, invoque deux ou trois lettres du préfet de la propagande pour démontrer deux choses : 1o Que la propagande à Rome s'est prononcée en faveur du projet de loi qui vous est soumis, et, 2o, que la succursale existe légalement en vertu de la loi actuelle. Messieurs, j'ai été souvent étonné en lisant les documents que Laval a publiés et en examinant la conduite qu'elle a tenue dans la question actuelle, mais rien ne m'a plus étonné que l'afflrmation de S.G. l'Archevêque, que les lettres citées établissaient les deux propositions ci-dessus mentionnées. Vous trouverez cette lettre de S. G. l'Archevêque à la page 41 des *Questions* de l'Université.

D'abord, les lettres qu'il cite ne sont que l'opinion individuelle du préfet de la Propagande, c'est-à-dire, du protecteur en titre de l'Université Laval. L'Eminent Prélat montre beaucoup de dévouement à Laval, mais la chose ne doit pas surprendre, et s'il n'en montrait point, nous serions beaucoup plus surpris ; car il manquerait certainement à son rôle de protecteur et d'avocat, s'il ne sympathisait pas avec sa cliente. Que dit-il donc ? Le 14 juin 1880, Son Eminence écrit au Recteur : " Cela me réjouit de pou- " voir vous assurer, que de son côté, la " S.-C. ne cessera certainement pas de sou- " tenir avec toute la fermeté possible, les " décisions émanées après long et mûr " examen pour l'université de Québec, et " pour sa succursale à Montréal."

Le 7 janvier dernier, il écrit de nouveau au Recteur : "J'ai appris avec chagrin que " l'on préparait de nouvelles misères à la " succursale de l'Université Laval à Mont- " réal." Sans doute que le protecteur de l'Université Laval a dû éprouver du chagrin en apprenant les embarras où sa protégée se trouvait, mais l'Université en a

éprouvé bien davantage. Qu'est-ce que ce chagrin démontre, sinon que l'avocat sympathise avec sa cliente ? Il ajoute ensuite : " Pour aider autant que je le puis, à la dé- " marche que vous m'apprenez de l'Arche- " vêque et des Evêques de la province (il " s'agit de la pétition à la Reine, signée par " tous les Evêques), je vais écrire à l'Em. " Cardinal Manning, Archevêque de West- " minster, pour le prier de recommander " favorablement, si cela lui est possible, " auprès du gouvernement anglais, la re- " quête présentée à la Reine par leurs Gran- " deurs." Comme on peut voir par ces extraits, car c'est tout ce qui est cité par S. G. l'Archevêque, le préfet de la S. C. de la Propagande ne dit pas un mot sur la légalité de l'existence de la succursale. Comment on peut trouver dans ces lettres un mot pour appuyer la demande faite à la législature de Québec, c'est-à-dire, allant au-delà de la requête présentée à la Reine ; c'est ce que je ne comprends pas. Rome, on peut l'affirmer sans crainte, n'a, par la bouche d'aucun de ses officiers, recommandé la présente demande à la législature de Québec. Il ne reste que la requête de leurs Grandeurs les Evêques de la province, mais sur ce point, je dois vous faire remarquer que NN. SS. les Evêques sont divisés entre eux, et que la question qui vous est soumise est une de ces questions sur lesquelles il est toujours permis d'avoir son opinion ; par conséquent, malgré tout le respect que nous pouvons avoir pour le désir des Evêques de la province, néanmoins, nous ne sommes point dépouillés de notre liberté d'examen et nous ne sommes point empêchés de suivre le sentiment des prélats qui diffèrent d'avec la majorité des Evêques. Mais ici, je me vois en présence d'un fait qui enlève à la requête des Evêques tout le poids qu'elle aurait sans cela ; c'est que je suis informé, et je vous demande la permission de prouver ces faits, que les Evêques signataires de cette requête ne l'ont signée qu'après s'être assurés que la loi, malgré ses termes généraux et malgré les pouvoirs illimités qu'elle donne à Laval d'établir ses chaires d'enseignement dans toute la province, ne les atteindra pas, ayant pris la précaution de se faire donner par Laval des garanties écrites que Laval n'ira jamais établir de chaires d'enseignement chez eux, sans le consentement de l'Evêque du Diocèse. Si ce fait est vrai, ainsi que j'ai raison de le croire, et si je l'établis, vous ne pouvez plus vous arrêter à la signature des Evêques ; des signatures de ce genre, nous pouvons en avoir tous les jours, et à la douzaine, dans toutes espèces d'affaires. Vous trouverez toujours des personnes prêtes à signer pour faire payer leur voisin, ou pour circonscrire ses droits, pourvu qu'eux-mêmes n'en souffrent pas.

Ceci me rappelle toujours ce qui se passe souvent à la campagne, et vous comprendrez la comparaison, vous, Messieurs, qui représentez, en si grand nombre, les circonscriptions rurales. Vous savez qu'il se rencontre souvent des cours d'eau considérables qui égoutent 50 ou 60 terres et quelquefois davantage ; d'après la loi, tous ceux qui y passent de l'eau sont tenus de travailler au cours d'eau ; mais le cours d'eau doit être entretenu surtout pour empêcher l'inondation de deux ou trois terres qui sont plus basses que les autres. Croyez-vous qu'il soit bien difficile de trouver parmi les 50 intéressés 47 ou 48 qui signeront pour se faire décharger de l'obligation de travailler au cours d'eau, et pour rejeter tous les travaux sur les deux ou trois malheureux dont les terres sont inondées par leurs eaux ? Si vous suivez le vœu de la majorité des intéressés, vous devez dire que ces personnes doivent être écoutées favorablement et vous devrez rejeter sur les deux ou trois inondés tous les travaux qui appartiennent de droit à ceux qui apportent de l'eau.

La loi que l'on vous demande est une loi illusoire et trompeuse ; elle déclare en termes exprès que Laval aura le pouvoir d'aller dans toutes les parties de la province établir des chaires d'enseignement sans que l'on puisse la gêner, et néanmoins, l'objet de la loi n'est point ce qu'elle dit ; l'objet de la loi n'est point de donner à Laval le droit d'aller dans toute la province, mais d'aller simplement à Montréal ; c'est une loi dirigée exclusivement contre Montréal, dans le but d'asservir Montréal à Québec, de lui faire payer tribut, et de la maintenir dans l'infériorité.

Pouvez-vous honnêtement passer une loi semblable ? Si l'on eût été franc et sincère, on aurait demandé une loi permettant à Laval d'établir des chaires d'enseignement seulement dans la Cité de Montréal. Cette loi là, vous ne l'auriez jamais écoutée ; elle eût été odieuse de sa nature ; néanmoins, c'est là ce qui existe de fait sous le voile trompeur d'une loi générale modifiée par des traités secrets.

Je crois vous avoir fait connaître hier la nature de la question soulevée par le bill qui vous est soumis. C'est, d'une part, les efforts incessants que nous faisons à Montréal depuis vingt ans pour obtenir la liberté d'établir une université, et, d'un autre côté, l'opposition constante que nous avons rencontrée de la part de Laval. C'est l'ambition de Laval d'obtenir le monopole de l'enseignement, dans le but égoïste de favoriser son établissement à Québec, fût-ce aux dépens de l'avenir des trois-quarts de la

jeunesse instruite, c'est-à-dire aux dépens de l'avenir du pays lui-même.

Je crois vous avoir démontré que cet esprit mesquin n'avait rien pour le justifier ; que cette frayeur de la concurrence que Montréal ferait à Québec n'avait aucun fondement quelconque, car l'expérience a démontré depuis quatre ans, que l'ouverture des cours de droit et de médecine à Montréal, loin de nuire au nombre des élèves de l'Université-Laval à Québec, l'a augmenté en développant davantage le goût de la haute instruction universitaire. Mais, messieurs, supposons que Laval dût en souffrir, est-ce une considération qui pourrait avoir aucun poids auprès de vous ? Est-ce que de mesquins intérêts d'argent doivent compter dans une question de cette importance ? Peuvent-ils être jugés suffisants pour priver la population des moyens de prendre son élan, de former et orner l'intelligence de ceux de ses enfants qui sont appelés à gouverner le pays dans toutes les sphères de la société, enfin pour contrôler et paralyser le haut enseignement dans la province ? Je ne puis m'empêcher de vous répéter encore combien je suis étonné de la légèreté avec laquelle Laval a assumé la responsabilité de retarder le mouvement littéraire et scientifique dans la province.

On s'étonne que notre population n'ait pas dans la Confédération la position influente qu'elle devrait occuper ; on s'étonne qu'elle ait joué si souvent un rôle inférieur. Mais aussi combien de beaux talents, de génies, se sont levés comme des météores, ont jeté un feu éclatant, ont ébloui la vue de tous par l'éclat de leurs brillants talents, qui, après quelques années se sont éteints dans la médiocrité, et souvent ont fini par baisser et tomber dans l'avilissement ! Combien de ces talents auraient fait la gloire du pays, la gloire de notre race, sur ce point du globe, si au sortir du collége ils n'eussent point été livrés à eux-mêmes, et eussent eu les leçons de maîtres savants et respectés qui les auraient conduits dans la voie de la science et de l'honneur ! Ah ! Laval rendra un terrible compte à la postérité, et l'histoire flétrira sa conduite comme l'une des causes qui ont le plus retardé l'avancement de notre province.

Elle craint la concurrence ! Suivant elle, ce serait la ruine de son établissement à Québec. Pauvre établissement qui ne pourrait supporter la concurrence à 60 lieues de distance ! Nous vivons à une époque où le monopole, sous quelque nom qu'il se présente, est toujours vu avec une extrême défaveur, et quand on connaît l'objet du monopole que Laval tient à conserver, cette défaveur s'accroît encore de toute l'importance de l'objet qu'elle veut reserver pour elle-même. Dans le but de se conserver ce monopole, non-seulement elle a réussi jusqu'à présent à empêcher l'établissement d'une université française et catholique à Montréal, mais encore elle a travaillé à détruire la seule école indépendante de médecine que nous eussions ; dans ce but elle lui a fait une concurrence déloyale ; et je ne sais si je dois rire ou m'indigner de ces prétentions de s'opposer à l'établissement d'une seconde université dans la crainte que le niveau des études ne baisse.

Je puis vous indiquer comme fait dont je demande la permission de faire la preuve, que Laval, après l'établissement de sa faculté de médecine à Montréal, dans le but de nuire à l'Ecole de Médecine et de lui enlever ses meilleurs élèves, a fait la chasse aux étudiants, et leur a offert des cours à moitié prix et quelquefois pour rien du tout. Ce sont ces mêmes personnes qui se vantent dans leurs mémoires de maintenir les mêmes prix, et pour les professeurs et pour les élèves, quelles qu'en puissent être les conséquences. Si Laval obtient la loi qu'elle demande, l'établissement d'une Université catholique à Montréal est impossible et nos enfants resteront encore pendant je ne sais combien d'années, et peut-être resteront-ils toujours, dans l'impossibilité d'obtenir les degrés universitaires dans les arts. Car, si le collége des Sulpiciens et celui des Jésuites, à Montréal, n'ont pu jusqu'à présent obtenir l'affiliation, évidemment l'affiliation est à jamais impossible. Les chaires de droit et de médecine qu'on nous donne, dans le but de favoriser l'établissement de Laval, à Québec, ne seront toujours qu'une institution précaire, sans racine et sans importance : et les efforts de Laval ne peuvent manquer de tendre à les tenir constamment dans un état d'infériorité.

Qu'est-ce que Laval a produit de si éclatant depuis trente ans qu'elle existe ? Sans doute elle a formé des citoyens distingués qui font honneur aux professions dans lesquelles ils se sont engagés ; mais Montréal peut certainement en montrer autant sans avoir eu aucune université pour les former. Depuis trente ans que Laval existe a-t-elle fondé une seule revue scientifique ? A-t-elle fait aucune œuvre qui marque dans la vie d'une institution ? La pauvre Ecole de Médecine à Montréal, qui s'est formée seule, qui a été en butte à la persécution et à la jalousie d'institutions plus puissantes, a formé au delà de 700 médecins : Laval en a à peine formé 100.

L'Ecole de Médecine a à son service une revue de médecine dont les articles sont souvent reproduits avec éloge en Europe ; elle a fondé une société médicale pour l'avancement de la science et l'instruction de

ses membres. Laval peut-elle montrer quelque chose d'analogue ? L'Ecole de Médecine avait un principe de vie. Laval ne paraît avoir que l'esprit de routine ; et c'est là, messieurs, l'une des conséquences naturelles du monopole.

Le monopole produit deux grands effets désastreux : le premier, c'est de lui donner une influence absorbante et délétère qui étreint les intelligences, ne peut souffrir la concurrence ni la contradiction et étouffe toute discussion. Déjà, Laval, quand ses opérations sont circonscrites à la seule ville de Québec, a réussi à faire sentir son influence d'une manière prépondérante dans le corps de l'épiscopat et dans le conseil de l'instruction publique où l'on trouve en si grand nombre et ses professeurs et ses élèves. Au moyen de l'Episcopat et de son influence personnelle, elle contrôle déjà la presse au point de faire un crime aux citoyens de discuter un bill soumis à la législature. Que sera-ce donc quand Laval règnera toute puissante et dans la cité de Montréal, et dans la province tout entière? Qui donc alors osera lui résister ? Grâce à Dieu, nous jouissons encore de notre liberté chez nous ; nous ne craignons point d'élever la voix et de résister à la tyrannie et au monopole. Mais, je constate avec regret qu'il n'en est pas ainsi dans toutes les parties de la province, et que là où Laval règne et où son influence est toute puissante, les opinions ne sont plus libres de s'exprimer ; le règne de la terreur leur impose silence. Si vous désirez soumettre la province à cette influence absorbante et tyrannique, libre à vous de le faire, Messieurs, mais je suis convaincu que vous réfléchirez et que vous tremblerez pour vous-mêmes avant de vous y aventurer.

Nos Seigneurs les Evêques des autres districts se croient en sureté avec la promesse de Laval de ne pas établir chez eux des chaires d'enseignement sans leur consentement ; mais Nos Seigneurs les Evêques peuvent-ils avoir des garanties plus formelles que celles données par S. G. l'Archevêque de Québec et M. le Recteur de l'Université Laval à S. G. Mgr Bourget, Evêque de Montréal, en 1852 et en 1859 ? Peuvent-ils avoir rien de plus solennel que le traité passé entre l'Université Laval et l'Ecole de Médecine en 1878 ? Cependant, quand Laval s'est trouvée assez forte pour violer sa parole donnée, loin d'aider à S. G. Mgr. Bourget à obtenir l'Université promise depuis si longtemps, elle lui a constamment fait la guerre pour l'empêcher de l'établir ; et à peine l'encre était-elle séchée sur le traité entre l'Ecole et l'Université que déjà l'Université cherchait les moyens de briser le pacte et d'annihiler l'Ecole de Médecine.

A défaut de la force et des moyens ouverts, elle employa même la persuasion pour engager l'Ecole de Médecine à se suicider en lui disant qu'il était beau de mourir pour ressuciter plus glorieux ! Quel enfantillage ! et comme ceci peint bien l'idée que Laval a toujours eue des citoyens de Montréal. Oui, elle nous a toujours pris pour des enfants sans volonté et sans caractère. Elle a pris notre soumission au décret des autorités religieuses pour de la faiblesse, elle a cru qu'elle avait brisé nos caractères, et qu'elle pouvait ouvertement nous traiter comme des enfants. Sans doute la chenille qui meurt pour devenir papillon, meurt pour ressuciter plus glorieuse ; le grain de blé que l'on met en terre et qui resort en épis de blé meurt aussi pour renaître plus glorieux, mais le morceau de sucre que l'on jette dans le fleuve renaît-il plus glorieux ? L'édifice qui est consumé par un incendie meurt-il pour renaître plus glorieux ? L'agneau dévoré par les loups meurt-il pour renaître plus glorieux ? A peine a-t-il apaisé pendant un jour la faim dévorante de la bête féroce que celle-ci est déjà prête à recommencer son œuvre. L'Ecole de Médecine mourra un jour, que Laval s'en réjouisse, mais Laval aussi mourra un jour, car c'est la loi commune et elle n'en est pas exempte ; ellle ressuciteront toutes deux. Ressusciteront-elles toutes deux glorieuses ? Cela dépendra de leurs œuvres. Ceux-là ne ressuciteront pas glorieux, qui ont fait le mal, ou qui, par leur ambition démesurée, ont empêché le bien de se faire ; et si Laval veut ressuciter glorieuse, elle devra certainement faire une longue pénitence.

Le second danger du monopole c'est l'abaissement du niveau des études. Les intelligences, comme les industries, pour se développer ont besoin d'un principe de vie qui n'existe que dans la concurrence et dans une noble émulation. Cette concurrence est impossible quand tout l'enseignement est entre les mains d'une seule institution. Si la France a réussi au 17ième et au 18ième siècles à se mettre à la tête des sciences et des arts, cela provenait de la concurrence et de l'émulation qui existaient entre ses 30 universités. Si depuis la révolution le niveau intellectuel a baissé en France ; si elle a perdu la palme des sciences, cela est dû au monopole établi par ce grand génie qui croyait que tout avait été créé pour sa gloire personnelle, et qui établit l'université de France afin d'aider à son œuvre de concentration et à la consolidation de sa dynastie. L'Allemagne lui a enlevé cette palme, et cela est dû à la concurrence et à l'émulation de ses 25 universités. Les savants sont unanimes à reconnaître aujourd'hui, en France, que l'Allemagne est beaucoup plus avancée

dans les sciences que la France elle-même. Pour l'enseignement de la médecine, la France est très-arriérée, comparé à l'Allemagne. Voilà ce que je lisais dernièrement encore dans une revue médicale de Paris. Et si vous me permettez de parler de ce que je connais plus particulièrement : la science du droit, je vous dirai que des traités, des commentaires excellents sur le code Napoléon, sont écrits par des allemands et traduits en français ; je vous dirai que les meilleurs ouvrages sur le droit romain et sur les origines de l'histoire de France et du droit français sont des ouvrages allemands que l'on traduit en français.

Quand, dernièrement, les catholiques de France ont voulu briser l'étreinte du monopole qui les étouffait, ils n'ont pas songé à fonder une seule université catholique pour toute la France, avec des chaires d'enseignement dans les différentes villes. Oh ! non ; la chose eût été pourtant bien facile et moins coûteuse que d'en fonder plusieurs. Lorsque tout était à créer, et à créer en quelques instants, il eût été plus naturel de croire qu'on eût fait une seule université avec un seul conseil et une seule corporation. Mais on ne l'a point fait et on a établi simultanément cinq universités catholiques en France. Pourquoi cela ? parce qu'il est de la nature des universités de restreindre leur œuvre au lieu où elles sont établies ; parce qu'il est contraire au génie des universités de s'étendre ainsi au dehors, comme Laval veut le faire, et que l'on a trop d'expérience du mauvais effet du monopole pour chercher à l'établir même en faveur de la concurrence catholique.

Vous mentionnerai je encore le résultat des écoles libres catholiques de France et les merveillex effets qu'elles ont eu sur l'enseignement ? Dans les concours publics les élèves des écoles libres catholiques remportent presque toujours la victoire sur les écoles du monopole gouvernemental. Ce n'est que le résultat naturel de la concurrence et de l'émulation, et si la France se relève et reconquiert la place qui lui appartient de droit dans le monde savant et scientifique, elle le devra à la concurrence que les catholiques ont réussi enfin à établir chez elle.

Voilà, messieurs, les considérations que j'avais à vous soumettre sur l'objet du bill qui vous est soumis par l'Université Laval, et sur l'effet désastreux que ce bill aurait sur l'instruction publique de la province, au cas où il deviendrait loi.

Permettez-moi maintenant de dire un mot encore de la question religieuse.

Lorsque Rome, en 1876, refusa, pour une dernière fois, l'établissement d'une Université Catholique à Montréal, dans la crainte de nuire à celle de Québec, ce fut à la condition que celle-ci établirait une succursale à Montréal, et cette condition était subordonnée aux pouvoirs légaux qu'elle avait de le faire. Lorsqu'on découvrit que ce pouvoir légal n'existait point, les Evêques, à la sollicitation de l'Université Laval, adressèrent une requête à Sa Majesté pour lui demander d'accorder une autre charte avec des pouvoirs plus amples, qui couvriraient le cas de la succursale. Qu'est-ce que le gouvernement de Sa Majesté répond à cette requête ? Vous trouverez la réponse à la page 100 du *mémoire* de l'Ecole. Le sous-Secrétaire d'Etat répond qu'il ne lui est point nécessaire de décider la question à présent, parce qu'il " ne croit pas convenable, et qu'il ne trouve point que ce soit bien, *(he does not think it right)* d'inviter Sa Majesté à s'interposer, lorsque la question, quant aux pouvoirs de l'Université Laval, doit être décidée par une Cour de Justice."

Vous avez remarqué, messieurs, que le préfet de la S. C. de la Propagande, le protecteur attitré de l'Université Laval, s'est intéressé, et à intéressé Son Eminence Mgr. le cardinal Manning auprès du gouvernement de Sa Majesté pour faire agréer cette requête ; mais du moment que le gouvernement de Sa Majesté répond qu'il n'est point convenable d'intervenir dans une affaire soumise aux tribnnaux et qu'il n'est pas bien d'inviter Sa Majesté à s'interposer tant que le procès sera pendant devant les cours de justice, alors, le préfet de la S. C. cesse immédiatement toutes démarches pour faire obtenir à Laval le pouvoir en question ; et certes la leçon était déjà suffisante pour un gouvernement ecclésiastique de se faire dire par un gouvernement laïque et hérétique qu'il n'était point convenable d'intervenir, ni d'inviter Sa Majesté à intervenir dans un procès pendant. Mais ç'aurait été une seconde inconvenance, et une plus grande grande encore, de la part du gouvernement de Rome, que de Conseiller aux Evêques et à Laval de s'adresser à une Législature coloniale et provinciale pour obtenir ce que Sa Majesté elle même, par ses ministres, refusait de faire comme étant une chose inconvenante ; ç'aurait été manquer à tous les égards dûs entre gouvernements que de poussser à s'adresser à une Législature coloniale pour dessaisir Sa Majesté d'une question qui lui était soumise. Car, remarquez-le, Messieurs, la dépêche du sous-secrétaire d'Etat ne dit point que la requête à Sa Majesté soit rejetée ; elle dit seulement qu'il ne serait point convenable d'intervenir aussi longtemps que le procès est pendant (WHILE *the question as to the powers of Laval University are about*

to be decided in a court of law). La requête des Evêques à Sa Majesté est donc encore pendante devant Sa Majesté, et il m'est impossible de supposer que le gouvernement de Rome aurait assez peu de respect pour l'autorité d'un gouvernement étranger que de solliciter ses sujets à faire une telle démarche auprès d'une Législature coloniale.

Voilà ce qui explique pourquoi l'Université-Laval n'a pas pu, jusqu'à présent, nous montrer une seule ligne venant de Rome, et engageant l'Université ou les Evêques à s'adresser à la Législature coloniale. Il me suffit de vous signaler ces choses, Messieurs, pour être assuré que vous ne commettrez point la double inconvenance que je viens de signaler, et que cette raison seule suffira auprès de sujets loyaux et éclairés de Sa Majesté pour repousser la demande qui vous est faite.

Afin d'appuyer cette interprétation que je viens de donner à la dépêche du Sous-Secrétaire d'Etat, savoir, que la requête est encore pendante devant Sa Majesté, je vous ferai part d'une lettre des agents de l'Ecole de Médecine, MM. Bircham & Co., ceux à qui la lettre du Sous-Secrétaire d'Etat a été adressée, et nous faisant part des vues du Sous-Secrétaire d'Etat au sujet de cette question. MM. Bircham & Co., demandaient au Sous-Secrétaire d'Etat, au nom de l'Ecole, une copie de la nouvelle charte dont Laval sollicitait l'octroi de Sa Majesté, et le Secrétaire d'Etat lui répondit comme vous le verrez par cette lettre, qu'il était inutile de donner une copie de cette charte, parce que Sa Majesté n'interviendrait point tant que le procès pendant ne serait point décidé.

Voici cette lettre :

[Traduction.]

" 2 mai 1881.

" *Mon cher monsieur,*

" Je viens de recevoir une communication du bureau colonial. Je suis informé que le Secrétaire d'Etat, avant d'offrir aucun avis à Sa Majesté sur le sujet, se propose d'attendre le résultat des procédés légaux qui, ainsi qu'il en est informé, ont été institués devant les cours provinciales de Québec sur la question en litige entre l'Ecole de Médecine et l'Université Laval.

" Dans ces circonstances, Lord Kimberley considère que, dans le moment, il serait inutile d'obtenir une copie de la nouvelle charte.

" Vous feriez bien de me tenir au courant du cours que les affaires prendront dans la province, parce qu'il peut être désirable que je voie Sir Farrer Herschell, sur la question, et il importe de me tenir au courant.

" Si je puis, en aucun temps, vous être de quelque utilité, je suis à votre disposition.

" Votre dévoué,

" (Signé) S. BIRCHAM,

" Dr. D'Odet D'Orsonnens,
Ecole de Médecine de Montréal."

———

" *My dear Sir,*

" I have just heard from the Colonial Office, and I am informed that the Secretary of State, before tendering any advice to Her Majesty on the subject, proposes to await the result of the legal proceedings which, he is informed, have been instituted in the provincial courts of Quebec on the question in dispute between the School of Medecine and the Laval University.

" Under the circumstances, Lord Kimberly considers that, at the present stage, no advantage would be gained by complying with my request for a copy of the Charter.

" It would be very well if you would keep me informed as to the course matters are taking in the Colony, as it may be advisable I should see Sir Farrer Herschell on the subject, and I must be kept advised.

" If I can be, at any time, of any service, pray command me.

" Yours faithfully,

" (Signed) S. BIRCHAM."

Puisque Rome n'a pas jugé à propos d'aller plus loin, il est évident que nous ne sommes pas obligés d'aller plus loin que Rome. Aussi, Nos Seigneurs les Evêques l'ont-ils compris ainsi en refusant tout d'abord de signer la requête à la Législature provinciale ; et ceux qui ont signé cette requête ne l'ont fait qu'en y apposant leurs conditions, montrant par là qu'ils étaient parfaitement libres de le faire ou de ne pas le faire.

La question reste donc ouverte et libre. S. G. Mgr des Trois-Rivières, S. G. l'Archevêque Bourget, le Clergé et toute la population du diocèse de Montréal et des Trois-Rivières sont donc parfaitement justifiables de s'opposer à ce bill qu'ils croient préjudiciable aux intérêts généraux de l'éducation, et en particulier aux intérêts de la section de Montréal.

Et ceci nous démontre, messieurs, l'injustice des accusations que Laval a osé lancer contre ces illustres prélats et les amis dévoués de notre cause, en imprimant dans la note, à la page 31 de ses *Questions* que notre "conduite rappelle les *radicaux* de la France dans leur exploit légal contre les Congrégations religieuses," et l'injustice des paroles de S. G. l'Archevêque de Qué-

bec lorsque, dans sa lettre à S. G. Mgr l'Archevêque de Martianapolis, il l'accuse de fomenter la révolte à l'autorité diocésaine, et d'être en contradiction tant avec son passé qu'avec ses principes. Lui, prêcher la révolte à l'autorité diocésaine ! Qui l'aurait jamais cru ! Ah ! Messieurs, Laval était la dernière personne de qui on pouvait attendre un trait pareil. Pendant plus de dix ans, S. G. Mgr Bourget a eu à soutenir une lutte à Rome pour diviser la ville de Montréal en plusieurs paroisses, comme la chose était nécessaire, et ordonnée même par les canons de l'Eglise.

Imaginez toute une population comme Montréal n'ayant qu'une seule paroisse et un seul gîte pour tous les prêtres, obligée, même la nuit, d'aller à plus de trois milles de distance pour venir chercher le prêtre ! Imaginez cette population sans églises dans les faubourgs, presque sans écoles pour les enfants. Après dix ans de luttes, il a réussi enfin dans son œuvre, et il a couvert ces faubourgs et toute la banlieue d'églises, de maisons d'école, d'hospices et de maisons de charité. Maintenant, messieurs, ceux qui faisaient cette lutte à l'autorité diocésaine invoquaient comme leur principal argument l'autorité civile à l'encontre de l'autorité religieuse, et on disait à l'Evêque : vous ne pouvez pas obtenir l'établissement d'autres paroisses parceque les mariages et les baptêmes que vos prêtres y feraient n'auraient point de validité, car les prêtres ne reçoivent point de leur ordinaire le pouvoir de conférer les sacrements de mariage et de baptême, mais ils le reçoivent de l'Etat Civil. Et qui soutenait les opposants dans cette lutte à l'encontre de l'autorité diocésaine ? Qui appuyait de son influence ceux qui invoquaient ainsi l'autorité civile à l'encontre de l'autorité religieuse ? C'était Laval : Oui, messieurs ; c'étaient ces mêmes personnes qui, aujourd'hui, viennent reprocher à S. G. Mgr. Bourget de prêcher la révolte à l'autorité diocésaine. Non. Vous vous trompez d'adresse. On nous compare encore aux radicaux de la France : on compare la lutte actuelle à celle que les communautés religieuses ont soutenue contre le gouvernement français ! Est-il, rien de si déraisonnable ? La lutte se fait ici entre deux autorités réligieuses, et il s'agit de savoir si une de ces communautés établie à Québec viendra faire la loi à Montréal, ou si Montréal aura droit de se conduire elle-même ; tandis qu'en France c'étaient les monopoleurs radicaux et anti-religieux qui cherchaient à écraser la liberté de l'enseignement. Eh bien, Messieurs, si une comparaison quelconque était possible, entre l'une des parties devant vous et les radicaux de la France, ne serait-ce pas entre ceux qui, en France et ici, travaillent pour le monopole ; et si les radicaux sont les monopoleurs en France, ce sont nos adversaires ici, qui cherchent également à accaparer le monopole.

Vous avez dû remarquer, Messieurs, avec étonnement, le nombre de requêtes qui pleuvent tous les jours dans la Chambre contre le bill de l'Université. Vous vous êtes demandé comment et pourquoi le peuple était si exaspéré dans la section de Montréal contre ce bill, sur une question surtout de haut enseignement. Les requêtes maintenant ne suffisent plus, et voilà que les assemblées publiques se multiplient. Vous en trouverez l'explication toute naturelle et toute simple dans les attaques injustes et déplacées que l'on a faites publiquement contre ce saint patriarche dont nous sommes habitués à prononcer le nom chapeau bas, que nous aimons comme un père, et dont nous écoutons la parole comme celle d'un oracle ; lui que nous avons vu combattre depuis au-delà de quarante ans pour le bien de son peuple. Si nous pouvons facilement oublier nos injures personnelles, nous ressentons doublement celles qui sont faites à ces lutteurs ardents que rien n'a pu abattre et dont toutes les œuvres ont été marquées au coin de la contradiction et des épreuves. Sa vie entière a été une lutte, une lutte de chaque jour. L'établissement même de l'Evêché de Montréal a été l'une des œuvres les plus difficiles à opérer dans la province ; on n'a ménagé ni les insultes, ni les injures à son illustre prédécesseur ; on l'a chassé de l'Eglise ; on l'a chassé du presbytère ; il a été obligé d'aller chercher l'hospitalité dans une institution de pauvres, chez les Dames de l'Hôtel-Dieu ; plus tard, on lui fit par charité une petite église dans les champs, et les cris continuaient toujours. On invoquait alors, comme on l'a fait plus tard, la haute puissance de l'autorité civile contre les bulles du Saint-Siége, c'est-à-dire, l'omnipotence du pouvoir séculier contre le pouvoir ecclésiastique. Notre vaillant Evêque s'est formé à la rude école de Mgr Lartigue ; c'est lui qui a consolidé son œuvre ; c'est lui, pour ainsi dire, qui l'a formée ; c'est lui qui a créé toutes ces nombreuses institutions de charité et d'éducation dans son immense diocèse, qui était si dépourvu de tout. Eh bien, Messieurs, après avoir combattu avec lui et sous lui pour la liberté de l'église, nous nous faisons gloire encore de combattre sous sa noble bannière pour la liberté de l'enseignement contre le monopole. Ce sont deux nobles causes qui font appel à tous les dévouements et à tous les amis du progrès et de la science, et nous sommes assurés d'avance que notre faible voix trouvera un écho chez vous.

Messieurs, je n'ai plus qu'un mot à ajouter : c'est au sujet des pouvoirs de cette chambre de passer la loi qu'on demande. Je soumets respectueusement que le parlement provincial n'a point d'autorité pour amender une charte royale accordant des priviléges ou des honneurs universitaires. Dans une charte de ce genre il y a deux choses à considérer : d'abord, la création d'une personne civile connue sous le nom de Corporation. Le pouvoir de créer des corporations appartient également au souverain seul et aux trois branches de la Législature. S'il ne s'agissait que du droit d'existence corporative, peut-être pourrait-on dire que le gouvernement provincial est compétent, peut modifier un acte d'incorporation accordé, soit par le parlement Impérial, soit par Sa Majesté ; mais ici, il y a plus : à cet acte d'incorporation se joignent des honneurs qui dérivent directement des prérogatives de la Couronne, des honneurs qui sont une émanation de la dignité royale, et qui ne peuvent être accordés que par Sa Majesté elle-même. Sans doute que le parlement impérial peut passer une loi pour permettre à un corps enseignant de conférer des degrés universitaires, parceque Sa Majesté, qui intervient directement, accorde aussi directement, par la loi, les pouvoirs en question, et sa volonté s'exprime alors d'une manière aussi ouverte qu'au moyen d'une charte même. Mais le Lieutenant - Gouverneur ne représente point directement Sa Majesté. C'est ce qui a été décidé d'une manière formelle dans la cause de *Lenoir* et *Ritchie*, jugée à la Cour Suprême du Canada, l'année dernière, au sujet de la question des Conseils de la Reine ; il fut décidé, là, que Sa Majesté seule pouvait créer des Conseils de la Reine, soit par Elle-même, soit par son représentant direct le Gouverneur-Général, et sauf révocation, si Sa Majesté n'approuve pas l'usage que son représentant a fait des pouvoirs qu'Elle lui a accordés.

On a douté, ici, si le Lieutenant-Gouverneur pouvait conférer ces honneurs, comme représentant de Sa Majesté. On était tombé d'accord assez généralement qu'il ne le pouvait pas, mais on croyait qu'en vertu d'une loi provinciale il pourrait le faire—la loi a été faite, mais la question portée au tribunal suprême de la puissance, il a été jugé qu'il n'en était pas ainsi ;—que ces lois étaient inconstitutionnelles ; que les Législatures coloniales ne pouvaient point passer de lois pouvant affecter les priviléges de la Couronne ; que l'assentiment donné à ces lois par le Lieutenant-Gouverneur n'était pas l'assentiment de Sa Majesté elle-même, ni de son représentant direct ; que le Gouverneur-Général seul était le représentant direct de Sa Majesté. Dans ces circonstances, nous sommes justifiables de dire que la Législature Provinciale n'a pas plus le droit d'amender la charte impériale qui donne le pouvoir de conférer des degrés universitaires, soit pour l'étendre ou la restreindre, qu'elle n'en a de passer une loi pour donner le pouvoir au Lieutenant-Gouverneur de créer des Conseils de la Reine.

D'ailleurs, c'est un principe fondamental de la dépendance des colonies vis-à-vis la métropole, qu'une colonie ne peut pas défaire un acte impérial, et je me permettrai de vous citer à ce sujet une loi positive qui a été passée en 1865, pour mettre fin à des questions qui se soulevaient assez fréquemment. Cette loi se trouve au 14e volume des Statuts revisés Impériaux, chapitre 63, p. 1106.

La Sect. 2 porte que toute loi coloniale qui prétend abroger, étendre ou restreindre un acte impérial porté sur une matière qui se rapporte aux Colonies, est nul et sans effet, quant à cette partie de la loi coloniale qui prétend affecter la loi impériale. Il en doit être nécessairement ainsi : les pouvoirs des Législatures coloniales sont des pouvoirs délégués par la Législature Impériale ; le pouvoir des Colonies de faire des lois n'existe qu'en autant que le Parlement Impérial le leur confère, et dans les limites qu'il leur est conféré ; par conséquent l'autorité qui a donné l'existence à la Législature Coloniale peut toujours la lui enlever par une loi formelle, et c'est ce qu'elle fait quand elle porte elle-même une loi sur une question affectant la Colonie.

Mais je vous ai déjà entretenu trop longtemps, et j'abandonne ce sujet à mon honorable ami, M. Trudel, qui vous fera connaître encore quelques autres questions de droit très intéressantes. Pour moi, Messieurs, il ne me reste qu'à vous remercier sincèrement de l'attention soutenue que vous m'avez prêtée, et je puis vous rendre le témoignage que vous avez éminemment la qualité fondamentale du juge, savoir : la patience. Néanmoins, avant de terminer, je tiens à retirer l'Université Laval d'une erreur où elle semble s'endormir. Elle dit qu'elle demande la loi en question parce qu'elle espère mettre fin par là à toutes ses difficultés et à tous ses embarras. Laval se fait illusion ; si la loi passe ce ne sera point la fin de ses tribulations. Je le dis sans menaces et sans esprit d'acrimonie ; je le dis avec tout le respect que je dois à cette chambre ; la question constitutionnelle est trop importante pour que nous la laissions passer sans la soumettre à la décision des tribunaux les plus élevés ; et lorsque le procès pendant actuellement entre Laval et l'Ecole sera terminé, et que Laval, pour ne point déloger de Montréal, nous opposera le

bill de la province de Québec, elle peut être certaine qu'un second procès s'engagera sur la constitutionalité de ce bill. Quand un peuple combat pour ses libertés, il est justifiable d'opposer aux envahisseurs tous les moyens que la justice et l'honnêteté peuvent lui mettre en mains.

Ici, nous combattons pour notre indépendance, et la question n'est plus seulement une lutte entre Laval et l'École de Médecine ; elle a pris d'autres proportions beaucoup plus grandes. C'est la lutte entre le monopole et la liberté de l'enseignement ; c'est la lutte entre le progrès et l'esprit d'assoupissement. Ces luttes ne concernent point seulement l'Ecole de Médecine, ni la section de Montréal seule ; elle concerne les intérêts vitaux de la province ; elle intéresse tous les amis de l'éducation et tous les patriotes. Ce n'est plus la cause de l'Ecole de Médecine, c'est la cause du peuple lui-même, qui la prend des mains de l'Ecole pour la porter dans les siennes et la faire triompher. Ah ! Laval a cru que l'Ecole ne pourrait point lui résister, que les moyens lui manqueraient, que le découragemene la prendrait et qu'elle finirait par abandonner la lutte et succomber, mais la cause qu'elle défend, et qui n'est plus la sienne, est si belle et si noble qu'elle trouve des sympathies dans tous les cœurs ; et vous seriez étonnés, Messieurs, si nous osions vous faire connaître toutes les sympathies que nous avons reçues, ici même, dans la ville de Québec, et dans tout diocèse de Québec, et parmi les laïques et parmi le clergé.

Il ne faut pas croire que Laval soit l'idole de la population, même dans cette ville ; un grand nombre lui font de graves reproches, les uns, à cause de son enseignement, les autres, à cause de son humeur hautaine, et les autres à cause de l'injustice de la lutte qu'elle fait à Montréal. Les sympathies ne nous font donc pas défaut, et la cause que nous soutenons est une cause juste qui finira par triompher. Nous ne faisons point d'appel aux passions, ni aux intérêts mesquins. Nous nous adressons à tout ce qu'il y a de noble, de grand et de relevé dans le cœur de l'homme, et nous vous disons : Messieurs les députés : la cause que nous défendons n'est point la nôtre, c'est la vôtre : nous la déposons entre vos mains et vous serez responsables de l'usage des pouvoirs exorbitants que Laval demande si vous les lui accordez. Vous serez responsables de l'avenir du pays qui dépend de l'instruction de ses enfants, si vous mettez cette instruction dans des mains qui ne travailleront qu'à la faire servir à leurs propres intérêts personnels, si vous la livrez à un monopole odieux, repoussé par la population, en nous imposant un joug contre lequel nous protestons. Vous porterez la responsabilité de votre décision, mais nous avons confiance que vous entendrez notre appel, et que vous nous rendrez justice en repoussant la demande contenue dans ce projet de loi.